

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026 pour 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents : Madame Isabelle Auger, mairesse
Monsieur Patrick Chayer, conseiller district 1
Madame Gaetane Bonenfant, conseillère district 2
Monsieur Steve Fuoco, conseiller district 3
Madame Jocelyne Tremblay, conseillère district 4
Monsieur Robert Portugais, conseiller district 5
Monsieur Réal Richard, conseiller district 6
Madame Jessie Rhéaume, conseillère district 7
Madame Djénè Hountondji, conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Sont également présents :
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint et greffier adjoint
Madame Valérie Plouffe, secrétaire au greffe

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

147-05-26 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 12 mai 2026, est ouverte.

148-05-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2026 est accepté avec les modifications suivantes :
 - report du point 4.1 à la séance du 9 juin 2026.

149-05-26 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 14 avril 2026 et de l'assemblée publique de consultation du 28 avril 2026 sont acceptés tel que rédigés par le directeur général adjoint et greffier adjoint.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 32 à 19 h 54.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

DÉPÔT / RÉOLUTION NUMÉRO 2026-001 / POUVOIR EXCLUSIF DE NOMMER, DESTITUER, SUSPENDRE SANS TRAITEMENT OU REMPLACER LES OFFICIERS ET LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ / COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Le directeur général adjoint et greffier adjoint dépose devant le conseil la résolution numéro 2026-001, adoptée à la séance du 22 avril 2026 de la Commission municipale du Québec intitulée « Pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et les employés de la Municipalité ».

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET AUTRES DÉPENSES DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2026

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués et autres dépenses, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et autres dépenses pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2026

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} avril 2026 au 30 avril 2026, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 096-03-26

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le directeur général adjoint et greffier adjoint dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 096-03-26 intitulée « Adoption du premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2025-20034 / Lot numéro 2 563 632 / 482-484, rue Saint-Louis », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

150-05-26 RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS / MODIFICATIONS ET CRÉATION DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES

Attendu que le conseil municipal antérieur a procédé à l'adoption du règlement numéro 758-2023 portant sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs;

Attendu que ce règlement devra être modifié suite à l'entrée en vigueur prochaine, de la loi portant sur les contrats des organismes municipaux;

Attendu que ce règlement contient également des dispositions découlant de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes que le présent conseil municipal entend modifier substantiellement ou abroger;

Attendu que le libellé des articles 52 et 53, a été compris et appliqué par les cadres désignés de la Ville comme leur attribuant non seulement le pouvoir d'embaucher des salariés mais également celui d'embaucher des cadres, ce qui ne correspond pas à la disposition habilitante de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes;

Attendu que l'actuel conseil municipal entend corriger dès que possible cette lacune et recouvrer, tel que prescrit à la loi, le pouvoir de valider les processus d'embauche de l'ensemble du personnel de la Ville;

Attendu qu'un avis de motion a été ou sera donné lors de la même séance, annonçant la modification prochaine du règlement 758-2023;

Attendu que le conseil désire dorénavant et conformément à la disposition de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes s'assurer d'un contrôle direct sur les processus d'embauche de l'ensemble du personnel de la Ville;

Attendu qu'il est loisible au présent conseil, de mettre en place une commission à cette fin et de désigner, parmi les membres du conseil, ceux qui seront appelés à y siéger;

Attendu que la création d'une telle commission peut s'effectuer par le truchement de la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à la majorité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la présente résolution requiert du directeur général et du chef des ressources humaines de surseoir à tout processus d'embauche et toute signature de contrat d'embauche de l'ensemble du personnel de la Ville, tel processus présentement en cours devant faire l'objet d'un rapport auprès du conseil municipal;
- que la présente résolution crée la Commission des ressources humaines sur laquelle une personne représentante des départements suivants est désignée afin d'y siéger :
 - un membre de la direction générale,
 - un membre du Service des ressources humaines,
 - les trois élus suivants :
 - Mme Jocelyne Tremblay,
 - M. Réal Richard,
 - Mme Djénè Hountondji,
 - M. Robert Portugais, remplaçant;
- que le mandat de ladite Commission, soit de procéder à l'analyse des appels de candidature, affichage de poste ou autres démarches susceptibles de conduire éventuellement à l'embauche de l'ensemble du personnel de la Ville, telle embauche étant du ressort exclusif du conseil municipal, lequel prendra connaissance et appréciera les recommandations de la Commission.

Monsieur le conseiller Steve Fuoco demande le vote sur cette proposition.

Madame la mairesse Isabelle Auger appelle le vote sur cette proposition:

Ont voté pour : Mesdames les conseillères Gaetane Bonenfant, Jocelyne Tremblay, Jessie Rhéaume, Djénè Hountondji et messieurs les conseillers Patrick Chayer, Robert Portugais et Réal Richard.

A voté contre : Monsieur le conseiller Steve Fuoco.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le conseiller Robert Portugais donne avis de motion qu'au cours d'une prochaine séance du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, un projet de règlement visant la modification du règlement numéro 758-2023 sera déposé en vue d'être éventuellement proposé à l'adoption, telle modification devant notamment remanier la délégation du pouvoir d'embauche dont traite la section XIV dudit règlement.

151-05-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 853-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

Attendu les dispositions du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (RLRQ, c. F-2.1, r. 3);

Attendu que, par souci d'équité, la Ville de Saint-Lin-Laurentides considère approprié d'établir une tarification pour ses biens, services et activités applicables à tous les utilisateurs;

Attendu qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 841-2025;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2026 par madame la conseillère Gaétane Bonenfant;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2026 par madame la conseillère Gaétane Bonenfant;

Attendu que des modifications ont été apportées au projet de règlement entre son dépôt et son adoption afin d'y intégrer une tarification applicable à la location du Centre sportif, dans le contexte de son rapatriement à la Ville et considérant les demandes de location déjà reçues pour la saison 2026-2027;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent règlement portant le numéro 853-2026 modifiant le règlement numéro 841-2025 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

152-05-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 854-2026 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 100 000,00 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE CORRECTION DES FONDATIONS ET ACCOTEMENTS, DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX ET DE RÉPARATION DE FISSURES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa du deuxième paragraphe de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que, aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, celles-ci seront réparties sur une période de vingt (20) ans;

Attendu que l'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour la réalisation de cette dépense;

Attendu que le présent règlement ne comporte aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, puisque, tel qu'indiqué à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise pour un règlement décrit en termes généraux lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- les travaux concernent la voirie, l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées,
- le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2026 par monsieur le conseiller Steve Fuoco;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2026 par monsieur le conseiller Steve Fuoco;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent règlement portant le numéro 854-2026 décrétant un emprunt au montant de 2 100 000,00 \$ pour des travaux de pavage, de correction des fondations et accotements, de remplacement de ponceaux et de réparation de fissures sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

153-05-26 LISTE DES LOTS DEVANT ÊTRE SOUMIS À LA VENTE POUR TAXES 2026

Attendu la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis plus de six mois;

Attendu que le conseil doit donner ordre au trésorier d'acheminer les immeubles sur lesquels il souhaite voir recouvrer ses taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le conseil désire que toute propriété pour laquelle une dette fiscale 2024 est toujours due au 19 juin 2026, à 23h59, soit mise en vente pour taxes;

Attendu que la liste des immeubles mis en vente pour non-paiement des taxes sera rendue disponible par la Municipalité régionale de comté de Montcalm au plus tard le 12 juillet 2026, soit 60 jours avant la vente aux enchères;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de désigner les immeubles ayant des taxes impayées pour l'année 2024 représentant une somme supérieure à 50,00 \$ pour qu'ils soient acheminés à la Municipalité régionale de comté de Montcalm afin qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Code municipal du Québec;
- d'ordonner au trésorier de transmettre à la Municipalité régionale de comté de Montcalm la liste des immeubles ci-haut désignés par le conseil;
- de désigner le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, de la Ville à enchérir et acheter, au nom de la Ville, tout immeuble sis sur le territoire de la ville pour lequel il n'y aurait pas d'enchérisseur.

**154-05-26 AUTORISATION À LA MAIRESSE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT ET GREFFIER ADJOINT / SIGNATURE DE LA LETTRE
D'ENTENTE SYNDICALE / PROJET DE GARDE INTERNE 24/7 /
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC**

Monsieur le conseiller Steve Fuoco se retire du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt.

Attendu la croissance anticipée de la ville de Saint-Lin-Laurentides et l'augmentation projetée du volume d'interventions du Service de la prévention et de la sécurité incendie;

Attendu l'importance d'assurer un niveau de service adéquat et conforme aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie;

Attendu les délais actuels liés au modèle de garde externe, notamment en raison du temps de déplacement des pompiers vers la caserne;

Attendu la nécessité d'améliorer la rapidité d'intervention afin de limiter les risques pour la vie humaine et les pertes matérielles;

Attendu la volonté de la Ville d'offrir un service optimal et sécuritaire à l'ensemble de ses citoyens;

Attendu la signature de la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides, laquelle a été adoptée à la séance ordinaire du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 162-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à certains changements, décrits à même la lettre d'entente;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général adjoint, ou en son absence la cheffe des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la lettre d'entente soit annexée à la convention collective des pompiers et pompières;
- que la lettre d'entente soit acheminée au Syndicat des pompiers de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

**155-05-26 AUTORISATION À LA MAIRESSE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT ET GREFFIER ADJOINT / SIGNATURE DE LA LETTRE
D'ENTENTE SYNDICALE / INDEMNITÉ DE VERSEMENT DU
1/20 / SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC**

Monsieur le conseiller Steve Fuoco se retire du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt.

Attendu la signature de la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides, laquelle a été adoptée à la séance ordinaire du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 162-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à certains changements, décrits à même la lettre d'entente;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général adjoint, ou en son absence la cheffe des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Djénè Hountondji et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la lettre d'entente soit annexée à la convention collective des pompiers et pompières;
- que la lettre d'entente soit acheminée au Syndicat des pompiers de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

**156-05-26 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC / ÉTÉ 2026**

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal de la Ville est favorable à une entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Montcalm relativement à la fourniture de service de 3,25 cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026 et désire se prévaloir des heures de travail bonifiées après 400 heures prévues à l'article 4.5 de l'entente intervenue, représentant environ 780 heures bonifiées.

157-05-26 TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX / CÔTE SAINT-AMBROISE

Attendu que madame la mairesse, dans le cadre de l'exercice des pouvoirs que lui accorde l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*, a réclamé des avocats de la Ville une vérification des processus contractuels qui ont été suivis dans le cadre du projet de remplacement du ponceau de la côte Saint-Ambroise;

Attendu que les documents réclamés par les avocats afin d'accomplir ces vérifications leur ont été transmis, par les officiers de la Ville et par madame la mairesse, elle-même;

Attendu que le conseil souhaite obtenir un rapport écrit des vérifications qui ont été accomplies et qu'il convient dans cette perspective de procéder à l'adoption de la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à la majorité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé soit requis de faire parvenir, sous pli confidentiel, leur avis juridique et leurs recommandations en lien avec le processus contractuel suivi par la Ville, en 2025, dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le conseiller Steve Fuoco demande le vote sur cette proposition.

Madame la mairesse Isabelle Auger appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté pour : Mesdames les conseillères Jocelyne Tremblay, Jessie Rhéaume, Djénè Hountondji et messieurs les conseillers Robert Portugais et Réal Richard.

Ont voté contre : Madame la conseillère Gaetane Bonenfant et messieurs les conseillers Patrick Chayer et Steve Fuoco.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

158-05-26 DEMANDE DE PRÊT DE LOCAUX / INITIATIVE CITOYENNE / RENCONTRES ESTIVALES CITOYENNES DES AÎNÉS DE 50+ (RECA)

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal autorise la location à titre gratuit de la salle commune du Pavillon Desjardins à Mme Paulette Tremblay pour les mardis, de 9 h à 16 h, pour la période du 16 juin au 8 septembre 2026 inclusivement, pour tenir des Rencontres estivales citoyennes des aînés de 50 ans et plus (RECA).

159-05-26 CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR / ADHÉSION 2026

Attendu que le CQL soutient les municipalités dans l'amélioration continue de leurs services destinés aux citoyens de tous âges;

Attendu que l'adhésion au CQL permet notamment à la Ville de bénéficier d'une représentation auprès des instances gouvernementales sur les enjeux liés au loisir municipal;

Attendu que l'adhésion permet également l'accès à des outils, des études et des ressources stratégiques favorisant la prise de décision éclairée, en plus de donner accès à des initiatives, programmes et formations contribuant au développement des compétences du personnel et des intervenants municipaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le coût pour l'adhésion du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 est de 151,77 \$, taxes incluses;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro LO-260066 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville autorise le paiement de l'adhésion au Conseil québécois du loisir, au montant total de 151,77 \$, taxes incluses, concernant la contribution financière, pour l'année 2026, de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

160-05-26 ÉCOLE DES TROIS-TEMPS / FÊTE DES FINISSANTS

Attendu que l'école des Trois-Temps organise la fête des finissants pour souligner les efforts et la réussite de ses élèves;

Attendu que la Ville ne déboursa aucun montant et ne percevra aucun revenu pour la remise de ces entrées pour les bains libres;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'octroi de 15 forfaits de 15 entrées pour les bains libres au complexe aquatique à l'école des Trois-Temps.

161-05-26 ASSOCIATION DE BALLE B.B. BOOMERS / SUBVENTION 2026

Attendu que l'Association de balle B.B. Boomers a fait une demande d'aide financière afin de contribuer aux frais d'inscription et d'équipement pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le versement d'un montant de 300 \$ à titre de subvention pour l'année 2026 à l'Association de balle B.B. Boomers inc.;
- que le certificat de fonds disponibles sera émis par le chef des finances au moment de la dépense;
- que les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées au fonds général.

162-05-26 CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES / HEURES DE GLACE / SUBVENTION 2026-2027

Attendu qu'un montant de 435,00 \$ par joueur inscrit au hockey mineur et au patin artistique est prévu au budget 2026 à titre de subvention au Centre sportif pour la saison 2026-2027;

Attendu que le montant de cette subvention est versé afin de couvrir les heures de glace du hockey mineur et du patin artistique, et qu'il doit être utilisé en totalité pour réduire les frais d'inscription associés aux heures de glace des résidents de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la liste des inscriptions des jeunes patineurs de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le hockey mineur et le patin artistique pour la saison 2026-2027 devra être déposée aux bureaux de la Ville, pour vérification, avant le versement de la subvention;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le certificat de fonds disponibles sera émis au moment de la dépense par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'un montant de 435,00 \$ par joueur (hockey et patin artistique) soit versé à titre de subvention au Centre sportif pour la saison 2026-2027 en paiement des heures de glace pour le hockey mineur et le patin artistique;
- que la subvention sera versée sur présentation d'une preuve de scolarité pour les jeunes de 18 à 21 ans, ainsi que les preuves d'inscriptions des participants au hockey mineur et patinage artistique, cet automne.

URBANISME DURABLE

163-05-26 AVIS À DONNER EN VERTU DE L'ARTICLE 570 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES / LOT NUMÉRO 2 566 563

Attendu que le projet d'aménagement d'un débarcadère s'inscrit dans une démarche globale visant à améliorer la sécurité d'un corridor scolaire, l'accessibilité et la gestion de la circulation dans le secteur du chemin du Lac-Morin et de la côte Saint-Ambroise à proximité de l'école primaire du Carrefour-des-Lacs;

Attendu que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition du lot numéro 2 566 563 appartenant à la famille Morin;

Attendu que le conseil municipal a déjà autorisé, par résolution, l'acceptation des lots visés dans le cadre de ce projet;

Attendu que le conseil municipal a autorisé, par résolution, le dépôt d'une demande de subvention permettant l'aménagement du débarcadère sur le lot visé;

Attendu que la concrétisation du projet est conditionnelle à la signature d'une entente de gré à gré entre la famille Morin et la Ville;

Attendu que des démarches de négociation ont été entreprises afin de relancer le processus, de clarifier les modalités et de convenir des prochaines étapes;

Attendu que ces démarches se poursuivent, mais qu'il demeure nécessaire pour la Ville de prévoir toute éventualité advenant l'impossibilité d'en arriver à une entente satisfaisante et d'éviter la perte d'une subvention permettant l'aménagement du débarcadère parent;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public que ce terrain puisse être acquis dans les meilleurs délais afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement du débarcadère;

Attendu que l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de s'appropriier tout immeuble ou partie d'immeuble par voie d'expropriation;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la direction générale de la Ville à entreprendre toutes les procédures requises afin de procéder à l'expropriation du lot numéro 2 566 563;
- d'autoriser notamment la signification, par huissier, des avis d'expropriation aux propriétaires concernés, le cas échéant;
- d'autoriser tous les actes et documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

164-05-26 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2026-20004 / LOT NUMÉRO 3 569 264, 6 381 695 ET 6 381 697 / RUE MÉLANIE

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2026-20004 a été déposée par Mme Chantal Auger, pour les terrains situés en bordure de la rue Mélanie, lots numéro 3 569 264, 6 381 695 et 6 381 697 du cadastre du Québec;

Attendu que la demande vise à autoriser l'ajout d'habitations bifamiliales isolées et jumelées, ainsi que la création de 25 lots, alors que la zone H1-30 autorise seulement les habitations unifamiliales isolées;

Attendu que le *Règlement de zonage numéro 776-2024*, ainsi que le *Règlement concernant le lotissement numéro 778-2024* incluent des dispositions règlementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne les éléments suivants:

- autoriser la construction d'habitations bifamiliales isolées et jumelées sur 25 lots projetés,
- autoriser la mise en commun des aires de stationnement pour des habitations comportant moins de trois logements,
- réduire la marge avant secondaire à 2,84 mètres pour le lot projeté numéro 3,
- réduire la largeur du lot numéro 3 à 10,5 mètres,
- réduire la largeur de l'entrée charretière ainsi que de l'allée d'accès à 5 mètres pour le lot projeté numéro 25,
- retirer la distance de 1 mètre requise avec la limite de lot pour l'aire de stationnement du lot numéro 25,
- autoriser la réduction du pourcentage d'espace vert requis pour l'usage résidentiel à 30 %,
- ajout d'une remise d'une superficie de 4,46 mètres adjacente aux bâtiments principaux situés à l'arrière;

Attendu que l'étude de caractérisation écologique, produite par Paré+, a déjà été fournie;

Attendu que les constructions accessoires devront respecter les normes au *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu qu'une servitude enregistrée devra être prévue pour la mise en commun des aires de stationnement avant l'émission des permis;

Attendu qu'un certificat d'implantation sera requis pour les lots projetés numéro 3 et 25 afin de s'assurer que les non-conformités ne soient pas empirées lors de la construction;

Attendu que le projet respecte les normes de densité minimale ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le projet sera desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc et qu'une prolongation de ceux-ci est requise par la conclusion d'un protocole d'entente;

Attendu que les aires de stationnement devront être pourvues d'un système de drainage souterrain raccordé à l'égout municipal ou à tout autre système approuvé par un ingénieur qualifié;

Attendu que la problématique d'approvisionnement en eau devra être réglée avant l'émission de tout permis de construction et sous l'approbation du directeur des Services techniques;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que toutes les autorisations ministérielles devront être fournies avant l'émission de tout permis de construction;

Attendu qu'à l'exclusion des dispositions règlementaires visées par le *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 776-2024* et du *Règlement concernant le lotissement numéro 778-2024*;

Attendu que l'analyse du projet est préalable à toute émission de permis et est conditionnelle au respect des commentaires et au dépôt des plans requis préparés par les professionnels compétents, tel que le plan d'architecture;

Attendu qu'une demande de permis de lotissement devra être déposée pour autoriser le projet résidentiel selon le *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-20005 a été déposée puisque la demande entre dans la catégorie des projets de développement de plus de trois bâtiments selon le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024*;

Attendu que le projet intégré résidentiel rencontre les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Attendu que le plan d'aménagement paysager complet devra être déposé suivant la présente demande et devra être conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan d'architecture préparé par Daniel Poirier, technologue, en date du 25 février 2026,
- perspective préparée par Daniel Poirier, technologue, en date du 25 février 2026,
- plan d'implantation préparé par Benoit Rochon, arpenteur, en date du 6 novembre 2025,
- projet de lotissement préparé par Normand Fournier, arpenteur, de la firme Groupe Meunier, en date du 27 août 2019,
- croquis de l'aménagement paysager préparé par Chantal Auger, en date du 12 mars 2026;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 25-03-26 du procès-verbal du 19 mars 2026, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2026-20004;

Attendu que ce projet de résolution comporte des modifications susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2026, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 131-04-26 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-20004;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 avril 2026, en présence de 41 citoyens, au cours de laquelle plusieurs préoccupations ont été soulevées quant à l'intégration du projet dans le secteur, notamment en ce qui concerne la densification résidentielle, la circulation, la sécurité, la capacité des infrastructures et la préservation du caractère unifamilial du quartier;

Attendu que le conseil municipal, après avoir pris connaissance des nombreux commentaires exprimés lors de cette consultation publique, juge important de tenir compte des préoccupations soulevées par les citoyens et ne souhaite pas poursuivre le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-20004;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le conseil municipal entend, par conséquent, refuser la demande de PPCMOI numéro 2026-20004;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal refuse l'adoption du second projet de résolution pour la demande de PPCMOI numéro 2026-20004 visant à autoriser les dispositions réglementaires nécessaires à la réalisation du projet d'habitations bifamiliales isolées et jumelées, ainsi que la création de 25 lots, concernant les lots numéro 3 569 264, 6 381 695 et 6 381 697, situés en bordure de la rue Mélanie, à Saint-Lin-Laurentides, zone H1-30.

165-05-26 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2025-20034 / LOT NUMÉRO 2 563 632 / 482-484, RUE SAINT-LOUIS

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2025-20034 a été déposée par M. Félix Schwimmer de Atelier Schwimmer, au nom de Investissement Amor Fati inc., pour la propriété située au 482-484, rue Saint-Louis, lot numéro 2 563 632, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise à autoriser l'implantation dérogatoire d'un immeuble résidentiel bifamilial, tel que le précédent;

Attendu que le bâtiment principal de type habitation bifamiliale a été incendié au courant de l'été 2025 et que, selon le rapport incendie, celui-ci aurait été endommagé à plus de 50 % de sa valeur;

Attendu que le bâtiment visé par la demande, malgré l'inscription à l'inventaire, a été exempté selon l'article 2.1.3 du règlement sur les démolitions portant le numéro 722-2022;

Attendu qu'une demande de permis pour la démolition a été émise, portant le numéro 2025-00440;

Attendu que la fondation en blocs de l'époque et la structure de la construction du bâtiment incendié étaient irrécupérables;

Attendu qu'ayant perdu le droit acquis à la suite de l'incendie, le projet de construction doit être reconstruit selon les règlements en vigueur;

Attendu que, de ce fait, il est impossible pour le requérant de se conformer, en outre, aux éléments présentés dans la présente demande;

Attendu que le terrain avait déjà, avant l'incendie, une connexion au réseau, ce qui ne créera pas d'ajout au réseau d'aqueduc et d'égout;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant les grilles des spécifications de la zone H3-3 du *Règlement de zonage* numéro 776-2024 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le *Règlement de zonage* numéro 776-2024 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne :

- l'implantation du bâtiment principal ayant une marge avant de 2,6 mètres,

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- une marge latérale de 1,7 mètres et de 0,30 mètre pour un total de 2 mètres,
- une dimension de 47 mètres carrés et une largeur de 6,29 mètres,
- une entrée charretière mitoyenne de 5,37 mètres,
- une mise en commun de stationnement pour un immeuble de moins de trois logements,
- une distance de 0,8 mètre à la ligne de lot pour le perron dans la marge avant;

Attendu qu'une servitude enregistrée sur le terrain voisin portant le numéro de lot 2 563 633 pour le nombre de cases de stationnement manquantes devra être produite pour l'émission du permis;

Attendu que le projet sera desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc, comme pour l'ancien bâtiment existant, aucune poursuite du réseau n'est requise;

Attendu que l'usage projeté respecte les orientations et les objectifs du *Règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme*;

Attendu que l'analyse du projet est préalable à toute émission de permis et est conditionnelle au respect des commentaires et au dépôt des plans requis préparés par les professionnels compétents;

Attendu que l'usage projeté ainsi que la proposition de remplacement du bâtiment principal satisfont les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan d'architecture préparé par Felix Schwimmer, technologue de la firme Atelier Schwimmer, en date du 20 novembre 2025,
- plan d'implantation préparé par Alexandre Ouellette, arpenteur géomètre de la firme AG360 arpenteurs-géomètres, en date du 14 novembre 2025,
- consentement à la servitude de stationnement préparé par Vincent Blouin, pour Investissements Amor Fati inc., en date du 25 novembre 2025,
- certificat de localisation préparé par Richard Mc Clish, arpenteur géomètre de la firme Meunier, Fournier, Bernard, Mc Clish inc., en date du 4 juin 2009,
- certificat de localisation préparé par Pascal Neveu, arpenteur géomètre de la firme Dazé Neveu arpenteurs géomètres, en date du 10 février 2020;

Attendu que la documentation est suffisante pour cette demande étant donné que le bâtiment projeté est exactement le même type que le précédent et qu'il s'intègre au milieu environnant actuel;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 10-01-26 du procès-verbal du 21 janvier 2026, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2025-20034;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 096-03-26 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2025-20034;

Attendu que ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2026, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de résolution numéro 135-04-26 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2025-20034;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu qu'aucune demande de la part des personnes intéressées n'a été présentée aux bureaux municipaux afin que le PPCMOI soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'adopter la résolution autorisant la demande de PPCMOI numéro 2025-20034 visant à autoriser la reconstruction d'un duplex à la suite de l'incendie du bâtiment principal, concernant le lot numéro 2 563 632, situé au 482-484, rue Saint-Louis à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à la grille des spécifications du *Règlement de zonage* numéro 776-2024 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone H3-3.

166-05-26 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2024-20022 / LOTS NUMÉRO 3 570 206 ET 6 539 405 / 1032-1036, RANG SAINTE-HENRIETTE / TTG CONSTRUCTION INC.

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le *Règlement* numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2024-20022 a été déposée pour les propriétés situées aux 1032 et 1036, rang Sainte-Henriette, lots numéro 3 570 206 et 6 539 405, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise à autoriser la réalisation d'un projet intégré résidentiel multifamilial (H-4) incluant un bâtiment de vingt-quatre logements de quatre étages, un bâtiment de dix-huit logements de trois étages, ainsi que deux bâtiments de six logements de trois étages;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant les grilles des spécifications des zones H4-15 et H2-9 du *Règlement de zonage* numéro 776-2024 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le *Règlement de zonage* numéro 776-2024 inclut des dispositions règlementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne :

- la construction d'un bâtiment de vingt-quatre logements de type habitation multifamiliale de quatre étages, alors qu'il est permis un maximum de deux logements de type habitation bifamiliale et que le nombre d'étages est fixé à deux dans la grille des spécifications pour la zone H2-9,
- la construction d'un bâtiment de dix-huit logements de type habitation multifamiliale, alors qu'il est permis un maximum de six logements de type habitation multifamiliale et que le nombre d'étages est fixé à trois étages dans la grille des spécifications pour la zone H4-15,
- l'aire de stationnement est localisée en cour avant d'une habitation multifamiliale, alors que celle-ci n'est pas autorisée selon l'article 97,
- la superficie au sol maximale de l'ensemble des bâtiments et des constructions accessoires est de 30 % alors qu'elle dépasse le 5 % de la superficie du terrain exigé pour un projet intégré à l'article 205,
- la marge arrière pour le bâtiment de vingt-quatre logements est de 5,77 mètres, alors que la zone H2-9 permet une marge de 6 mètres,
- le retrait d'arbres le long de la bordure du stationnement située à proximité de l'allée d'accès du bâtiment de vingt-quatre logements pour le camion du service incendie;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments et des constructions accessoires ne dépasse pas le taux d'implantation aux grilles des spécifications H4-15 et H2-9;

Attendu que les constructions accessoires devront respecter les normes au *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que le projet respecte les normes de densité minimale ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu qu'une servitude enregistrée est requise et devra être soumise selon le *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que le projet sera desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc et qu'une poursuite de réseau est requise;

Attendu que les aires de stationnement devront être pourvues d'un système de drainage souterrain raccordé à l'égout municipal ou à tout autre système approuvé par un ingénieur qualifié;

Attendu que la problématique d'approvisionnement en eau devra être réglée avant l'émission de tout permis de construction et sous l'approbation du directeur des Services techniques;

Attendu que toutes les autorisations ministérielles devront être fournies avant l'émission de tout permis de construction;

Attendu que le projet intégré résidentiel rencontre les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Attendu qu'à l'exclusion des dispositions réglementaires visées par le *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 776-2024* et du *Règlement concernant le lotissement numéro 778-2024*;

Attendu que l'analyse du projet intégré est préalable à toute émission de permis et est conditionnelle au respect des commentaires et au dépôt des plans requis préparés par les professionnels compétents, tel que le plan d'architecture;

Attendu que la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) devra aussi faire l'objet d'une demande pour le projet intégré résidentiel multifamilial de quatre bâtiments sur un même lot selon le *Règlement concernant les permis et certificats numéro 777-2024*;

Attendu qu'une demande de permis de lotissement devra être déposée pour joindre les lots numéro 3 570 206 et 6 539 405 pour autoriser le projet intégré résidentiel selon le *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) devra être déposée puisque la demande entre dans la catégorie des projets intégrés résidentiels ou d'un développement de plus de trois bâtiments selon le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024*;

Attendu qu'une demande de démolition pour l'immeuble existant situé au 1032, rang Sainte-Henriette devra être déposée;

Attendu qu'une servitude de passage au bénéfice des services incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides devra être enregistrée pour le lot numéro 6 104 021, afin de permettre l'accès du camion incendie, et que cet accès devra être entretenu en tout temps par les propriétaires concernés afin d'en garantir l'utilisation sécuritaire en toute saison;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que le projet intégré résidentiel rencontre les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan d'aménagement et d'implantation préparé par Carl Girard de la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 16 juin 2025,
- présentation du projet réalisé par la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 16 janvier 2026,
- perspective 3D et étude d'ensoleillement préparé par la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 16 janvier 2026,
- étude de circulation de la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 6 février 2026,
- certificat de localisation préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, minute 12397, en date du 8 février 2022,
- plan projet d'implantation et de lotissement préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, minute 3 490, de la firme AG 360 Arpenteurs-géomètres, en date du 17 septembre 2025;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 18-02-26 du procès-verbal du 12 février 2026, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2024-20022;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 097-03-26 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2024-20022;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2026, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de résolution numéro 134-04-26 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2024-20022;

Attendu qu'aucune demande de la part des personnes intéressées n'a été présentée aux bureaux municipaux afin que le PPCMOI soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et rejeté à la majorité des conseillers :

- d'adopter le second projet de résolution autorisant la demande de PPCMOI numéro 2024-20022 visant à autoriser la réalisation d'un projet intégré résidentiel multifamilial (H-4) incluant un bâtiment de vingt-quatre logements de quatre étages, un bâtiment de dix-huit logements de trois étages, ainsi que deux bâtiments de six logements de trois étages, concernant les lots numéro 3 570 206 et 6 539 405, situés au 1032 et 1036, rang Sainte-Henriette à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit aux grilles des spécifications du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zones H4-15 et H2-9;
- que les éléments suivants sont exigés par le conseil :
 - la réalisation d'une étude de circulation afin d'évaluer l'impact du projet sur les flux routiers et piétons, et de garantir la sécurité et la fluidité des déplacements entre le projet intégré et les artères routières à proximité,
 - l'intégration d'une aire de jeux pour enfants au sein de l'aire d'agrément situé à proximité du rond-point, afin d'améliorer la convivialité et l'attractivité de l'aménagement, sous réserve du respect des normes de sécurité en vigueur.

Le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation.

Monsieur le conseiller Steve Fuoco demande le vote sur cette proposition.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la mairesse Isabelle Auger appelle le vote sur cette proposition :

A voté pour : Monsieur le conseiller Robert Portugais.

Ont voté contre : Mesdames les conseillères Gaetane Bonenfant, Jocelyne Tremblay, Jessie Rhéaume, Djénè Hountondji et messieurs les conseillers Patrick Chayer, Steve Fuoco et Réal Richard.

167-05-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 849-2026 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉROS 741-2023, 775-2024, 776-2024, 777-2024, 778-2024 ET 780-2024

Attendu que le conseil municipal peut modifier ses règlements en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à modifier le *Règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 775-2024*;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le *Règlement de zonage numéro 776-2024* et ses amendements;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le *Règlement concernant les permis et certificats numéro 777-2024*;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le *Règlement concernant le lotissement numéro 778-2024*;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le *Règlement concernant la construction numéro 779-2024*;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024*;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026 par madame la conseillère Jocelyne Tremblay;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 17 mars 2026 le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

Attendu qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 1^{er} avril 2026, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté le 14 avril 2026 le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que des modifications ont été apportées entre le premier projet, le second projet et le présent règlement notamment afin de corriger des erreurs techniques, clarifier certaines dispositions, intégrer des éléments manquants et harmoniser le contenu;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent règlement numéro 849-2026 modifiant certaines dispositions des règlements d'urbanisme numéros 741-2023, 775-2024, 776-2024, 777-2024, 778-2024 et 780-2024 soit et est adopté.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

168-05-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES PUBLIC / MESURES D'APAISEMENT DU TRAFIC AUTOUR DES ÉCOLES DE L'AUBIER ET HERITAGE / CONTRAT DE CONSTRUCTION / PAVAGE E PERREAULT INC.

Attendu que le directeur général adjoint et greffier adjoint a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant la construction de mesures d'apaisement du trafic autour des écoles Heritage et de l'Aubier;

Attendu que quatre soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 15 avril 2026 et ouvertes le même jour à 10 heures 01 en présence de :

- Mme Chantal Smedbol, coordonnatrice aux projets spéciaux,
- M. Ugo Brunet-Richer, ingénieur,
- Mme Johanne Raymond, technicienne administrative au greffe;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
Pavage E Perreault inc.	81 924,78 \$
Pavage MGMT inc.	118 911,72 \$
Les entreprises Miabec inc.	123 784, 96 \$
Pavage des Moulins inc.	136 811,63 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-260322 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville autorise :
 - que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
 - que l'octroi du contrat pour la construction des mesures d'apaisement du trafic autour des écoles l'Aubier et Heritage, soit accordé à la compagnie Pavage E Perreault inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 81 924,78 \$, taxes incluses;
 - que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au règlement d'emprunt numéro 830-2025.

TRAVAUX PUBLICS

169-05-26 MANDAT / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ACHAT SEL À DÉGLOÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) 2026-2027

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre prochaines années;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2030, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030;
- que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Saint-Lin-Laurentides devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement;
- que la ville de Saint-Lin-Laurentides confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants; pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ et que pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront défini dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 30 à 20 h 43.

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 43 à 20 h 58.

MOT DE LA MAIRESSE

Mot de la mairesse de 20 h 58 à 21 h 06.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

170-05-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 21 heures 07, la séance ordinaire est levée.

Je, Isabelle Auger, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Isabelle Auger, mairesse

Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint
et greffier adjoint